

SÉANCE DU 6 JUIN 2018

DÉCISION N° 2018 / 48 / SMAGGA / 1

PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU GARON

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Paul MINSSIEUX, Président du syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon, en date du 14 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable pour trois périmètres de projet, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,
- vu la décision n° 2018/47/Doctrine SAGE / 2 relative à la nomination de garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de SAGE et à des travaux d'aménagement de rivières,

Considérant que :

- la Commission privilégie la nomination de garants pour la concertation préalable sur les phases amont des processus de planification et dans le cas présent des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,


après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission déclare irrecevable la saisine présentée par le SMAGGA pour la nomination de garants dans le cadre d'une démarche de concertation préalable pour trois périmètres de projet d'aménagement des rivières du bassin versant du Garon.

La Présidente



Chantal JOUANNO